

L'an mil huit cent soixante et onze, le premier
 Novembre, à midi, le Conseil municipal de la commune de
 Cambiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session
 extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, formellement
 autorisé par Monsieur le Préfet en date du 22 octobre dernier.

Présents Messieurs Jean Jume, Maire, Chéris Jean adjoint, Péris Jean
 Marteau, Doré, Charles Forestier, Deluchapet Jean et Dalanc Jean
 lesquels forment la majorité des membres en exercice, d'après les termes
 de l'article 29 de la loi sur l'organisation municipale, il a été
 conformément à l'article 19 de la loi du 5 Mai 1884, procédé
 immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination
 d'un secrétaire, pour lequel sein du conseil, Monsieur Chéris
 ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné
 pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a donné connaissance à cette assemblée
 ainsi composée de l'article 11 du décret du 7 août 1888 par lequel
 la liste électorale de jury doit être formée dans chaque canton sur la
 liste générale, par une Commission cantonale dont sont appelés à
 faire partie deux membres du Conseil municipal de chacune des
 Communes du canton désignés spécialement par le Conseil.

Le Conseil après la lecture de cette loi et en avoir délibéré a
 désigné parmi ses membres pour faire partie de cette Commission

Messieurs Janet de Saifane et Monsieur Charles Forestier

Quant à la matière à soumettre à la délibération étant
 épuisée, le procès verbal a été clos et signé par tous les membres présents
 à l'exception de M. M. Deluchapet et Marteau Doré qui tout
 en donnant leur adhésion ont déclaré ne savoir signer de eux-mêmes
 suivant la loi. Approuvé le tout Remps Honoré en la marge par

Dalanc

Monsieur Berceix père

C. Forestier

Erst Boaspié

Péris J. J.
 Maire